



COMPTE RENDU -CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2011

Réunion le 28/07/2011 à 18 h – salle du conseil à Molitg, sous la présidence de Madame le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 22/07/2011, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Présents : Broch Huguette, Argeles Francis, Cooper Ian (départ à 19h), Guillaume Michelle, Cadario Christiane, Vilamajo Patrick, Raynaud Marie-Françoise, Pacull Jean-Marc.

Représenté (pouvoir donné) : Cardona Frédéric par Broch H.

Excusé : -----

Secrétaire séance : Pacull Jean-Marc

1 - SCHEMA DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL

Le conseil municipal doit émettre un avis suite aux propositions préfectorales du nouveau schéma départemental intercommunal, ce schéma a pour objet de rattacher toutes les communes à une communauté de communes et de regrouper des communautés entre elles.

Voici les propositions :

1. Vall Cady à rattacher à la CCC(Communauté de Communes du Conflent.)

Vall Cady se compose de 2 communes qui sont opposées au rattachement.

2. Vinça Canigou à rattacher à la CC.

12 communes qui ont un avis partagé au rattachement (les pour égalent les contre).

3. Campoussy & Prats de Sournia à rattacher à la CC.

Ce sont 2 communes isolées à rattacher à la CCC.

4. Marquixanes à rattacher à la CCC.

Cette commune fait partie de la communauté de Communes Roussillon Conflent.

Si les propositions sont validées la CC passerait de 31 à 48 communes. Aucun élément patrimonial sur cette évolution n'a été communiqué par la préfecture.

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) attend le vote des conseils municipaux pour éventuellement amender les propositions préfectorales.

Résultat du vote des 4 propositions :

Proposition n°1	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	9

Proposition n°2	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	9



Proposition n°3	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	9

Proposition n°4	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	9

2 - DISSOLUTION DE CERTAINS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal doit émettre un avis suite aux propositions préfectorales de dissolution de certains syndicats intercommunaux.

1. SIVU du Conflent

Ce syndicat ne concerne que 9 communes, il a pour objet l'eau & l'assainissement. Des communes de la CCC sont opposées à la reprise par la CCC, de cette compétence.

Résultat du vote :

Vote pour la dissolution	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	1
<i>Contre :</i>	8

2. SIVU de la Soulane

Ce syndicat a pour objet :

- Les ordures ménagères, compétence déjà reprise par la CC.
- L'éclairage public, compétence déjà reprise par la CC.
- Dotation d'une balayeuse, cet outil est hors d'usage mais un emprunt ayant servi à son financement court jusqu'en 2013.

Résultat du vote :

Vote pour la dissolution	
<i>Pour :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	9

Ce syndicat sera dissout lorsque l'emprunt qui a permis d'acquérir la balayeuse sera remboursé.

3 - INDEMNITE DES AGENTS TECHNIQUE & ADMINISTRATIF

Le conseil municipal doit émettre un avis sur l'extension de cette indemnité, déjà attribuée aux agents techniques depuis 2009, à l'agent administratif à T.N.C..



Résultat du vote :

Vote pour l'extension de cette indemnité	
<i>Pour :</i>	8
<i>Abstention :</i>	1
<i>Contre :</i>	0

4 - FISCALITE DE L'URBANISME

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de la taxe d'aménagement qui remplace la TLE (taxe locale sur l'Equipement) suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Cette taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une part destinée aux communes et une part destinée aux départements.

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction , l'agrandissement des bâtiments mais aussi sur certains aménagements non taxés jusqu'à ce jour : (piscines, panneaux photovoltaïques, éoliennes, aires de stationnement non comprises dans la surface de construction)

-la SOHB (surface hors œuvre brute) disparaît et la SOHN (surface hors œuvre nette) est réformée. Elle est calculée à partir du nu intérieur des façades.

Le maire propose de maintenir l'ancien taux de 4%, la validité de ce taux est de 1 an avec tacite reconduction.

Résultat du vote :

Vote pour le taux de 4% pour la nouvelle taxe	
<i>Pour :</i>	8
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	0

5 - TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de la TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'électricité) qui remplace les taxes municipales et départementales sur les factures d'électricité, qui dataient de 1926. Là aussi ces modifications interviennent suite à des reformes législatives (loi NOME du 07/12/2010). Cette taxe comporte une part pour la commune et une pour le département, elle n'est plus basée sur le montant des factures mais sur la consommation et elle dépend de la puissance souscrite.

Le maire propose de maintenir l'ancien taux de 8%, ce taux pourra être actualisé annuellement.



Résultat du vote :

Vote pour le taux de 8% pour la nouvelle taxe	
<i>Pour :</i>	8
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	0

6 - CONVENTION ERDF - MAIRIE

La direction territoriale d'ERDF dans le cadre de sa politique de services aux collectivités locales propose à la mairie une convention de partenariat qui aura pour effet l'instauration d'un correspondant tempête, une contribution à l'amélioration des travaux et à l'environnement.

Le correspondant tempête sera Huguette Broch et son suppléant Jean-marc Pacull.

Résultat du vote :

Vote pour la signature de la convention	
<i>Pour :</i>	8
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	0

7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LANGUES CATALANE & OCCITANE

Une association pour la défense et la promotion des langues catalanes et occitanes, nous propose d'y adhérer. La cotisation est de 0,3€/habitant avec une cotisation plancher correspondant à une population de 200 habitants pour les communes de moins de 200habitants. Le correspondant sera Jean-marc Pacull et son suppléant Patrick Vilamajo.

Résultat du vote :

Vote pour l'adhésion au syndicat	
<i>Pour :</i>	8
<i>Abstention :</i>	0
<i>Contre :</i>	0

8 - QUESTIONS DIVERSES

Une vente d'immeuble est portée à la connaissance du conseil, sa notification étant récente cela n'a pu être inscrit à l'ordre du jour. La référence cadastrale de cet immeuble est section C n°192 (61ca). Il est vendu 15 000 euros (500€ par mois, pendant 30 mois, sans intérêt). Nous avons un délai de 2 mois pour préempter, Madame le maire propose de préempter pour démolir cet immeuble qui menace ruine et utiliser cet espace en parking aménagé qui permettrait de désengorger la rue concernée.

